

# COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 18 octobre 2023 à 9h30  
en salle Etienne Burger au SDEA  
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

### **Membres présents : Mme/MM.**

**BACH** Francis ; **BARBIER** Patrick ; **BIHL** Pierre ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WOLF** Francis.

### **Membres représentés : Mmes/MM.**

**DOLLINGER** Isabelle (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)  
**GUILLIER** Anne (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**HENTSCH** Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**IMBS** Pia (donne pouvoir à **WOLF** Francis)  
**INGWILLER** Bernard (donne pouvoir à **WOLF** Francis)  
**ISEL** Roger (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)  
**REINER** Denis (donne pouvoir à **RIEDINGER** Denis)  
**SCHAAL** Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)  
**THIELEN** Pierre (donne pouvoir à **WOLF** Francis)

### **Membres absents excusés : MM.**

**DECKER** Claude ; **HOFFSESS** Marc ; **HUBER** Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

### **Invité absent excusé : M.**

**SCHIESTEL** André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

### **Assistaient en outre : Mmes/MM.**

**HERMAL** Joseph, Directeur Général du SDEA  
**BURCKEL** Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**FUCHS** Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**MELLIER** Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**TOUSSAINT** Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles  
**MUSSLIN** Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 12 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20231018-2310010-DE  
Date de télétransmission : 10/01/2024  
Date de réception préfecture : 10/01/2024

## **ADOPTION DE LA CHARTE « TERRITOIRE SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » ET ADHÉSION AU RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ**

Le Président expose à la Commission Permanente que pour répondre aux différents enjeux liés à la pollution de l'eau par les perturbateurs endocriniens, le SDEA souhaite déployer une stratégie destinée à contribuer activement à la réduction de l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

Il déclare que cette stratégie s'appuie notamment sur une approche préventive, déployée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Il rappelle que ce point s'inscrit dans le contexte global de la préservation des ressources et de la lutte contre les pollutions diffuses.

A la demande du Président, Mme Estelle BURCKEL, Directrice Générale Adjointe, explique que cette démarche s'inscrit naturellement dans le prolongement des opérations de lutte contre les pollutions engagées par le SDEA et soutenues par l'Agence de l'Eau.

Elle précise que la réglementation impose la recherche des substances dangereuses dans les rejets de stations d'eaux usées >10 000 Équivalent-Habitant (EH), leur identification et l'évaluation de leur impact sur les milieux.

Elle explique :

- qu'en 2018 des campagnes de mesures ont confirmé la présence de plus de 93 micropolluants parmi lesquels 31 substances identifiées comme substances significatives reconnues à 80% comme perturbateurs endocriniens ;
- qu'en 2021, en complément de ces campagnes de mesures, le SDEA a été partenaire du projet de Recherche et Innovation HydroScreen visant à prédire la toxicité des substances dangereuses sur le vivant.

Elle ajoute qu'à l'appui de la connaissance acquise grâce à ce projet, le SDEA dispose d'un levier pour impulser les actions de sensibilisation qui sont inscrites dans les plans d'action des diagnostics vers l'amont et l'engagement d'une démarche relative à la réduction des résidus de médicaments dans les eaux usées.

Elle souligne que ce plan d'action du SDEA a été co-construit autour des 3 axes suivants : prévention / réduction / suppression et qu'il contient 26 propositions d'actions ciblées par famille de substances, et contributeurs, et adaptées en fonction du contexte et des résultats obtenus au niveau de chaque périmètre membre.

Elle précise que ce plan d'action intègre par ailleurs un volet de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes du SDEA.

Elle indique que la signature de la charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens (VTSPE) constituerait un levier important à cet égard.

Elle fait savoir que cette charte a été créée en 2017 par l'association Réseau Environnement Santé (RES).

Elle souligne que cette charte réunit aujourd'hui plus de 300 collectivités signataires et que le SDEA serait le premier syndicat spécialisé dans le domaine de l'eau à la signer.

Elle relève que cette charte a pour objectif de développer les bonnes pratiques afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens et protéger la population et les écosystèmes au SDEA, à savoir :

1. réduire l'usage des produits phytosanitaires en travaillant avec la profession agricole et réduire l'usage des biocides ;
2. préserver la qualité de l'eau du robinet et, lors de ses événements, proposer des produits alimentaires et contenant sans perturbateurs endocriniens ;
3. développer une communication multimédia ainsi que mobiliser et accompagner les salariés, les élus et les acteurs économiques dans leurs changements de pratiques ;
4. mettre en place des critères d'achats engagés, interdisant ou limitant les perturbateurs endocriniens, là où il existe une alternative identifiée et viable ;
5. informer tous les ans l'ensemble de ses parties prenantes et le grand public sur l'avancement des engagements pris.

Elle précise que la signature de la charte n'engage aucune contrepartie financière de la part du SDEA hormis le paiement d'une cotisation annuelle, qui, au titre de l'année 2023, s'élève à 100 €.

Elle ajoute que la signature de la charte VTSPE s'inscrit dans la contribution du SDEA aux Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies – agenda 2030 et dans plusieurs chantiers clés de la politique 2021-2026 du SDEA.

Elle conclut en proposant également d'adhérer au RES, porteur de la charte.

**APRES** en avoir délibéré ;

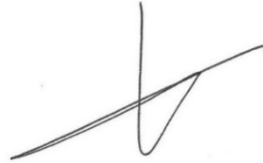
### **LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies ;
- **APPROUVE** le projet de charte des engagements du SDEA susmentionné et les modalités de déclinaison et de diffusion qui en découlent ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette charte ;
- **APPROUVE** l'adhésion du SDEA au Réseau Environnement Santé et le paiement d'une cotisation annuelle de 100 € (valeur 2023).

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

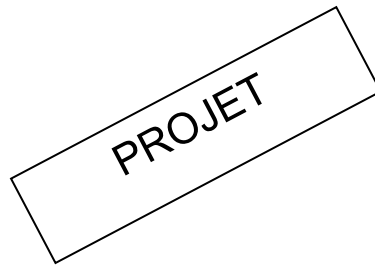
Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20231018-2310010-DE  
Date de télétransmission : 10/01/2024  
Date de réception préfecture : 10/01/2024



# CHARTRE D'ENGAGEMENT

## VILLES & TERRITOIRES

### « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

**Objet :** Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

#### CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

Que le 7<sup>ème</sup> programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumérait comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

Le SDEA s'engage à la mise en place dans l'année en cours, d'un plan incluant les dispositions suivantes :

## **Axe 1 : Phytosanitaires et biocides**

- Entretien des espaces verts des ouvrages techniques et des bâtiments administratifs de son périmètre d'intervention sans utiliser de pesticides ;
- Mettre en œuvre si possible des méthodes alternatives pour réduire l'usage de biocides ;
- Travailler avec la profession agricole pour réduire l'utilisation de pesticides en priorité sur nos aires d'alimentation des captages d'eau potable, en développant des pratiques culturelles alternatives et des filières bas intrants.

## **Axe 2- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens**

- Pour préserver la qualité de l'eau du robinet, le SDEA s'engage à identifier parmi les produits et matériaux qu'il utilise dans ses activités liées au petit cycle de l'eau, ceux contenant des perturbateurs endocriniens et à mettre en œuvre des solutions alternatives si elles existent et sont applicables. Dans le cas contraire, le SDEA pourra contribuer à faire émerger de nouvelles solutions.
- Lors de ses événements, il s'engage à proposer des produits alimentaires et des contenants sans perturbateurs endocriniens.

## **Axe 3- Sensibiliser et mobiliser nos parties prenantes**

Développer une communication multimédia afin de :

- Sensibiliser le grand public à la problématique des perturbateurs endocriniens ;
- Le sensibiliser aux bons gestes pour les éviter au quotidien ;
- L'informer sur les actions du SDEA pour limiter leur présence dans les milieux aquatiques ;
- Mobiliser et accompagner dans leurs changements de pratiques les salariés, les élus et les acteurs économiques de son périmètre d'intervention.

## **Axe 4 – Achats publics**

- Le SDEA s'engage dans tous les domaines concernés de ses achats publics à mettre en place des critères d'achats engagés, interdisant ou limitant les perturbateurs endocriniens, là où il existe une alternative identifiée et viable.

## **Axe 5- Rendre compte**

- Informer tous les ans l'ensemble de ses parties prenantes et le grand public sur l'avancement des engagements pris.

Par cet acte, le SDEA consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2023

Le Président du SDEA

Le Président du Réseau Environnement Santé

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

André CICOLELLA